



**COMMUNE DE MONTEMBOEUF**  
Département de la Charente - Arrondissement de Confolens  
**COMPTE-RENDU**

**Réunion du Conseil municipal du 9 juin 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux le 9 du mois de juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de MONTEMBOEUF s'est réuni au Centre Culturel, 29 bis Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TRAPATEAU, Maire de Montemboeuf.

Date de convocation : 02/06/2022

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	12

**PRÉSENTS : M<sup>me</sup> BOUCHER – M. BOURNIER – M<sup>me</sup> CORBINIEN – M. DAGANAUD – M<sup>me</sup> FOUQUE – M. LAURENT – M<sup>me</sup> MANIERE – M. PERROCHEAU – M. SARDIN – M. TRAPATEAU - M. COLDEBOEUF – M<sup>me</sup> THIMONIER.**

**EXCUSÉES : M<sup>me</sup> BENKISSOUS – M<sup>me</sup> JACQUELIN - M<sup>me</sup> ROUGIER**

**Secrétaire de séance : M<sup>me</sup> Séverine BOUCHER**

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Retrait de la commune de St Adjutory du SIVOS de Montemboeuf,
- Tarif de location du Tivoli et convention d'utilisation
- Tarif de facturation en cas de perte de la clé du Centre Culturel,
- Modalités de publication des actes pris par la commune,
- Clôture des SIRET des budgets camping, de l'école RPI Montemboeuf-Vitrac et du lotissement des Betoules,
- Questions diverses,

M. le Maire rajoute de 2 points à l'ordre du jour :

- Accord amiable mise en conformité assainissement collectif
- Etude schéma directeur de la Chaufferie Bois

**Accord amiable mise en conformité assainissement collectif / D2022\_3\_06**

M. le Maire explique aux conseillers municipaux que lors du contrôle du raccordement à l'assainissement collectif de l'immeuble situé au 1 route de St Adjutory cadastré AB 465, par les services techniques municipaux le 24 mars 2022, il a été constaté qu'il n'existait pas de tabouret individuel de raccordement au réseau public d'assainissement et que l'évacuation des eaux usées n'était pas raccordée au réseau d'assainissement.

Aujourd'hui, au vu des règles de mise en conformité de l'assainissement collectif, la commune demande que tout raccordement au réseau soit individualisé et matérialisé par un tabouret (si possible en limite de propriété sur la voie publique). En effet, ce dernier permet d'isoler un problème d'évacuation lié à chaque immeuble.

Considérant que les propriétaires, M. AUSTIN et Mme PEDERSEN, ont payé leur redevance assainissement depuis leur entrée dans la maison en 2005, Monsieur le Maire propose un accord amiable aux propriétaires pour régler ce problème. Il présente l'accord amiable (voir annexe).

Le devis des travaux le moins cher s'élève à 1864,80 € TTC.

La prise en charge des travaux de mise en conformité se ferait selon la répartition suivante :

- La commune : 1 264,80 €
- M. AUSTIN et Mme PEDERSEN : 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise M. Le Maire à signer l'accord amiable de mise en conformité de l'assainissement 1 route de St Adjutory ;
- Autorise M. Le Maire à entreprendre les travaux ;
- Prévoit les crédits nécessaires au budget d'assainissement.

Vote Pour : 12 – Abstention : 0 – contre : 0

### **Retrait de la commune de St Adjutory du SIVOS de Montemboeuf / D2022\_3\_01**

Monsieur BOURNIER informe le Conseil Municipal que la Commune de Saint-Adjutory, membre du SIVOS de Montemboeuf depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1994, a manifesté sa volonté de quitter le SIVOS de Montemboeuf à compter du 31 Août 2022.

Il expose au Conseil Municipal que

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-19,

**Vu** la délibération en date du 10 Mars 2022 du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Adjutory relative à sa demande de retrait du SIVOS de Montemboeuf,

**Vu** la délibération en date du 29 Mars 2022 du Comité Syndical du SIVOS de Montemboeuf acceptant le retrait de la Commune de Saint-Adjutory du SIVOS de Montemboeuf,

**Vu** les statuts du SIVOS de Montemboeuf,

**Vu** les conditions financières et patrimoniales du retrait de la Commune de Saint-Adjutory telles qu'exposées dans l'estimation des incidences,

**Considérant** que conformément à l'Article L.5211-19 du Code des Collectivités Territoriales, le retrait d'une Commune d'un syndicat intercommunal est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres du syndicat dans les conditions de majorité requises,

Il y a lieu que le Conseil municipal se prononce sur le retrait de la Commune de Saint-Adjutory du SIVOS de Montemboeuf.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

\* approuve le retrait de la Commune de Saint-Adjutory du SIVOS de Montemboeuf,

\* charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SIVOS de Montemboeuf.

Vote Pour : 12 – Abstention : 0 – contre : 0

## Tarif de location du Tivoli et convention d'utilisation / D2022\_3\_02

Suite à l'achat en 2021 d'un tivoli par la commune, Monsieur le Maire propose de pouvoir louer ce tivoli aux associations et collectivités locales. Il propose de mettre en place des tarifs de location ainsi qu'une convention définissant les conditions de location.

Les tarifs proposés sont :

- 130 € pour une journée ou un week-end dans les conditions suivantes :

	Comité d'Animations Mtbf	Associations communales	Associations hors commune ou Collectivités
Tivoli installé sur la commune	Gratuit	Gratuit 1 fois/an	Payant
Tivoli installé hors commune	Payant	Payant	Payant

- En cas de demande spécifique (longue durée, éloignement) : le conseil municipal se prononcera spécifiquement pour chaque demande.

Pour chaque location :

- ✓ Un chèque de caution de 1 000 € devra être versé à la commune ;
- ✓ Une attestation d'assurance sera demandée ;
- ✓ Une convention de location sera signée entre les 2 parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte les tarifs de location proposés ;
- autorise M. le Maire à signer la convention d'utilisation du tivoli avec les partenaires selon les conditions fixées dans ladite convention.

Vote Pour : 12 – Abstention : 0 – contre : 0

## Tarif de facturation en cas de perte de la clé du Centre Culturel / D2022\_3\_03

Considérant le coût élevé de la fabrication d'un double de la clé sécurisée du Centre Culturel évalué à 100 € par le serrurier CASSARD à Chasseneuil,

Considérant qu'il est nécessaire de responsabiliser les usagers du centre culturel,

Monsieur le Maire propose d'ajouter à la convention d'utilisation du centre culturel un nouvel article précisant que le preneur du centre culturel se verra facturer 100 € la non remise de la clé confiée par la commune lors de la restitution de la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve la facturation de la perte de la clé sécurisée du centre culturel par un usager au tarif de 100 €.

Vote Pour : 12 – Abstention : 0 – contre : 0

Le Conseil Municipal de Montemboeuf,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Montemboeuf afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage en mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Vote Pour : 12 – Abstention : 0 – contre : 0

**Clôture des SIRET des budgets du camping, de l'école RPI Montemboeuf-Vitrac et du lotissement des Betoules / D2022\_3\_05**

M. le maire rappelle au conseil municipal que les budgets annexes « Lotissement des Betoules », « Camping » et « RPI Montemboeuf-Vitrac » sont clôturés depuis plusieurs années.

Compte tenu que ces budgets n'existent plus mais que leurs SIRET sont toujours actifs auprès des services du pôle SIRENE,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Article 1<sup>er</sup> :** ACCEPTE de demander la suppression des SIRET des anciens budgets « Lotissement les Bétoules », « Camping » et « RPI Montemboeuf-Vitrac » ;

**Article 2 :** AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires auprès des services du pôle SIRENE.

Vote Pour : 12 – Abstention : 0 – contre : 0

**Etude schéma directeur de la Chaufferie Bois / D2022\_3\_07**

La question se pose en ce qui concerne le remplacement des chaufferies individuelles d'appoint (Mairie, La Poste, Ecole et Collège) par une chaufferie d'appoint desservant toutes ces adresses.

Afin de pouvoir prendre une décision quant aux perspectives d'évolution de la chaufferie bois, d'une éventuelle chaufferie collective complémentaire et du réseau de chaleur, un schéma directeur doit être effectué par un bureau d'étude compétent.

Une subvention ADEME sera sollicitée pour le financement (au maximum 70 % du montant HT de l'étude).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer les pièces nécessaires à la mise en place d'un schéma directeur pour l'étude Chaufferie.
- Autorise le Maire à demander la subvention afférente à cette étude.

Vote Pour : 12 – Abstention : 0 – contre : 0

➤ **Elections législatives du 12 au 19 juin :**

	<b>12 juin 2022</b>	<b>19 juin 2022</b>
<b><u>De 8h à 10h30</u></b>	JM Trapateau A Dagnaud JC Perrocheau	JP Bournier D Sardin JC Perrocheau
<b><u>De 10h30 à 13h00</u></b>	D Sardin V Fouque A Rougier	D Sardin V Fouque A Rougier
<b><u>De 13h00 à 15h30</u></b>	N Manière A Corbinien J Coldeboeuf	N Manière A Corbinien J. Coldeboeuf
<b><u>De 15h30 à 18h00</u></b>	P Laurent JP Bournier S Boucher	N. Manière JC Perrocheau S Boucher

➤ **Club de foot**

Un rendez-vous avec l'architecte du CAUE, les élus et les membres du club de foot aura lieu le 4 juillet pour étudier les travaux à prévoir dans les vestiaires. M. BOURNIER rajoute que le chiffrage des travaux fait par l'association s'élève à 29 000 € de matériaux, la main d'œuvre serait faite par les adhérents.

➤ **Procédure de péril pour les 6 et 8 rue des Balcons**

Les propriétaires se sont engagés à faire les travaux de consolidation. Il reste à vérifier que ceux-ci ont bien été faits pour lever l'arrêté de péril.

➤ **Séance de vaccination (Mme Manière) :**

La prochaine séance est prévue le vendredi 17 juin après-midi. 35 inscrits pour le moment.

➤ **Fraternibus (Mme Manière) :**

Un bus du Secours Populaire est présent à la MARPA et sur le parking du centre culturel une fois par mois pour chaque lieu.

➤ **Travaux place de la mairie (M. Bournier) :**

Les travaux sont presque terminés, il y a des malfaçons à corriger. Le paratonnerre n'a pas été raccordé correctement. Il y a eu des soucis de coordination au niveau des travaux du coffret forain situé place Laurent PRAT.

➤ **Incivilités (M. Bournier) :**

Des bouteilles de verre sont régulièrement retrouvées dans les sacs noirs, des tables ont été cassées au niveau des jeux sur la place des platanes. Des aboiements incessants de chiens sont signalés en mairie régulièrement.

➤ **Assainissement collectif (M. Bournier) :**

Un passage de caméra a été fait pour constater l'état du réseau sur le secteur Nord Est de la commune. La restitution du rapport indique que des travaux sont à prévoir. Hydraulique Environnement propose des travaux en 3 tranches pour un total de 476 000 €. Le dossier est en cours de réflexion.

➤ **Station d'épuration (M. SARDIN) :**

L'entretien annuel a été fait. Le nombre de masques et lingettes a diminué. Le volume d'eau arrivant à la station était anormal 120m3 en 24h (dû aux forages ou aux eaux pluviales qui sont raccordées à l'assainissement collectif). Celui-ci est revenu à la normale.

➤ **Centre Culturel :**

- Une fuite d'eau importante sous le carrelage des toilettes femmes a été réparée.
- La programmation du chauffage est en panne, l'entreprise DELAGE Système doit venir sur place pour faire le nécessaire.

➤ **Bornes incendies (M. Bournier) :**

Une convention d'entretien doit être signée avec la Saur. Pendant cet entretien, les normes incendies seront également contrôlées.

➤ **Remplacement matériel (M. Bournier) :**

Il est envisagé le remplacement du tracteur CASE, en effet beaucoup de réparations ont été faites. Une première estimation d'environ 40 000 € a été reçue, d'autres devis sont attendus.

➤ **Gymnase (M. Bournier) :**

Des plaques d'isolant du plafond sont tombées, l'eau de pluie s'infiltré par le plafond et les côtés du gymnase. La société SMAC est venu constater ce jour et a relevé des désordres liés aux travaux faits sur la toiture en 2021.

M. LAURENT souhaite qu'une expertise soit réalisée sur l'ensemble du bâtiment par un cabinet indépendant.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion est prévue avec les élus de la Communauté de communes pour discuter de ces malfaçons.

➤ **Associations (M. Bournier) :**

Suite à la vente de la maison au 25 Grande rue, dite « Chambonnaud », des espaces de stockages ont été mis à disposition des associations de la commune qui en ont besoin, la grange Dufour est mise à disposition pour l'Imprévu et une partie de la grange Forgeas au Comité d'Animation de Montemboeuf.

➤ **Bulletin Municipal (M. Bournier) :**

Il sera distribué en juillet / août.

➤ **SIVOS (M. Bournier) :**

L'Education Nationale a fermé un poste d'enseignant à Massignac, ce qui entraîne la suppression d'une classe. La classe restante sera transférée à l'école de Montemboeuf. Des travaux d'aménagement de la salle qui accueillera la classe de maternelle sont à prévoir (création d'une sortie de secours, installation de toilettes et de lavabos adaptés). M. BOURNIER précise que les délais pour faire ces travaux sont réduits. Tout ne pourra pas être fait pendant les vacances. La question de la location d'un *Algeco* se pose.

M. LAURENT demande si le CIDIL (chantier d'insertion) serait adapté pour faire ces travaux, en effet, ils pourraient proposer plus de souplesse et un coût moins élevé.

➤ **Terra Aventura (M. Bournier) :**

Le parcours est de nouveau accessible au public depuis le 26 mai au matin.

Séance levée à 22h18

Le Maire,  
TRAPATEAU Jean-Marie



Approuvé le 27 juin 2022 par les membres du Conseil Municipal après envoi pour courriel

Affiché en mairie le 28 juin 2022